 <p>La Boissière - École</p>	<p>RÉPUBLIQUE Commune de La Boissière-École Département des Yvelines</p>
<p>DÉLIBÉRATION N° 2022/09/09</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>L'An Deux Mil Vingt-Deux, le vingt-trois septembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est tenu à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Mme Anne-Françoise GAILLOT.</p>
<p>Date de convocation : 16/09/2022 Date d'affichage : 16/09/2022</p>	<p>Présents : Mmes et MM. Anne COER ; Chantal COULANGE ; Pascal CRESSIAUX ; Frédéric DAUDE ; Louise FENELON ; Laurent FOIRIEN ; Pascal LE MENN ; Christian LETOURNEUR ; Francis MERCIER ; Marie-Claire REMY ; Virginie VARON ; Olivier WATRIN</p>
<p>Nombre de Conseillers</p> <p>En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15</p>	<p>Absents : Mme Nicole DOUMENG, excusée, donne pouvoir à M. Pascal LE MENN ; Mme Françoise RISTERUCCI, excusée, donne pouvoir à M. Francis MERCIER.</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice. M. Francis MERCIER a été élu secrétaire de séance</p>

**Réhabilitation/reconstruction du Centre de Loisirs
Attribution du lot n°5 – Second Œuvre et Finitions**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération d'infructuosité du 8 avril 2022 sur le lot n°5 – Second œuvre et Finitions du marché dit CLSH LBE MAPA 2022, une consultation en directe des entreprises a été engagée. Plusieurs offres ont été reçues, examinées puis négociées.

La commission d'appel d'offres réunie le 16 septembre 2022 a émis un avis favorable à la proposition de la société Fernandes à hauteur de 76 193,91 euros HT sur une variante qui exclue certaines prestations d'agencement intérieur et d'aménagement ainsi que sur les postes d'occultation des baies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité


- **ATTRIBUE** le lot n°5 - Second Œuvre et à l'entreprise FERNANDES

sise : 4, rue de la Garenne 28 000 Dreux

pour un montant de : 76 193,91 € HT

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2022.

<p>En vertu de l'article L2131-1 du C.G.C.T.</p> <p>Le Maire de La Boissière-Ecole atteste que le présent document a été publié le 4 OCT. 2022 par voie d'affichage et transmis en Sous-Préfecture le et qu'il est donc exécutoire.</p>	<p>Fait et délibéré en séance du 23 septembre 2022 et ont signé au registre tous les membres présents. Certifié conforme au registre des délibérations.</p> <p>Le Maire, Anne-Françoise GAILLOT.</p> 
--	---